

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 6 (1868)
Heft: 15

Artikel: Premiers actes de l'indépendance du canton de Vaud
Autor: Monnet, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179869>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Premiers actes de l'indépendance du canton de Vaud.

Fête du 14 avril.

On sait qu'ensuite de l'intervention française, en 1798, la Suisse reçut une organisation imitée de celle de la grande nation, une constitution unitaire avec le nom de *république helvétique une et indivisible*. D'après cette nouvelle constitution, le gouvernement central se composait d'un sénat, d'un grand conseil et d'un directoire. La souveraineté des cantons disparaissait et ceux-ci devenaient de simples départements ou préfectures, gouvernés par un préfet national aidé d'une chambre administrative.

Ce régime souleva le plus grand mécontentement dans les petits cantons qui refusèrent énergiquement de s'y soumettre. La plupart des grands cantons, au contraire, gagnés à la centralisation et aux idées françaises, persistèrent dans le maintien de la constitution unitaire ; ils se réunirent à Aarau en *assemblée législative de la république une et indivisible*, et nommèrent un directoire, qui adressa une sommation aux petits cantons pour les inviter à se ranger au nouvel ordre de choses. Cette démarche échoua ; 10,000 montagnards prirent les armes et la guerre civile éclata. Le général français Schauenbourg, qui occupait la Suisse, et avait à ses ordres une armée de 2500 hommes, marcha sur les petits cantons, qui lui opposèrent une résistance des plus opiniâtres et succombèrent ensuite, victimes d'affreux désastres.

Cependant le régime unitaire qu'on imposait à une fraction importante des populations de la Suisse, lui devenait chaque jour plus odieux et était le sujet de continuelles dissensions entre les unitaires et les fédéralistes, qui compromettaient gravement l'existence de notre pays. La Suisse marchait à sa ruine ; il fallait, pour remédier à cette déplorable situation, un remède prompt et énergique. Napoléon se chargea de l'appliquer ; se posant en médiateur, il réunit à Paris, le 10 décembre 1802, une assemblée de députés de tous les cantons, connue sous le nom de *Consulte helvétique*, dans le but d'élaborer une constitution plus en rapport avec nos mœurs, et qui conciliât tous les partis.

Lorsqu'il se fut entouré de tous les renseignements nécessaires, Napoléon eut avec les députés suisses une nouvelle conférence, le 29 janvier 1803, où il déploya, nous dit l'histoire, la plus rare con-

naissance des affaires suisses et des besoins des divers cantons, cherchant à rallier unitaires et fédéralistes, qui firent des concessions réciproques. Il discuta durant sept heures avec une admirable éloquence toutes les grandes questions du nouveau pacte qu'il voulait donner à la Suisse.

Enfin, le 19 février, réunissant tous les députés dans une séance solennelle aux Tuileries, il remit à l'un d'eux, Louis d'Affry, de Fribourg, l'*Acte de médiation*, et nomma cet homme distingué au poste éminent de *landammann* de la Suisse, créé par le nouveau pacte.

Reprenant son ancien nom, la Confédération suisse fut composée de 19 cantons, presque égaux en droits et ayant chacun leurs institutions propres.

L'Acte de médiation ne renfermait pas seulement la Constitution fédérale, mais celles des 22 cantons.

La Constitution du canton de Vaud, pour lequel le premier consul avait montré une sollicitude particulière, était une des plus démocratiques. Elle divisait le canton en 60 cercles et établissait un système électoral tendant à soustraire le peuple aux influences encore très puissantes des partisans de l'ancien régime, qui avaient espéré revenir au pouvoir par les élections pour la formation du Grand Conseil.

Une commission instituée par l'Acte de médiation fut chargée d'administrer provisoirement le canton jusqu'à l'installation du pouvoir exécutif. Son premier acte fut une proclamation de la *souveraineté du canton de Vaud*. Elle fit procéder ensuite aux élections pour le Grand Conseil qui tint sa première séance à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, le 14 avril 1803. Le bâtiment où siège actuellement le pouvoir législatif n'était pas encore construit.

Lorsque la commission administrative eut vérifié les pouvoirs et que l'assemblée eut nommé son bureau, le président, Jules Muret, dit : « Je proclame » l'assemblée du Grand Conseil légitimement formée. Elle va commencer à délibérer. »

Une pièce de petit calibre, placée sur la terrasse de la Cathédrale, donna le double signal de l'entrée en fonctions du Grand Conseil et de 25 coups de canon tirés sur la place de Montbenon.

Le Grand Conseil écouta ensuite la lecture de la Constitution, puis décida d'ouvrir le protocole de sa première session par un décret de reconnaissance envers le premier consul de la République française, dans lequel il était dit :

Le premier consul a donné à la nation helvétique un gage à jamais mémorable de sa bienveillance dans l'intervention généreuse qui a mis terme aux troubles dont elle était travaillée. Il a également signalé la profondeur de ses lumières dans le choix des bases sur lesquelles il a voulu que reposât notre bonheur. — Le canton de Vaud partage la reconnaissance générale due par la nation au premier consul. Il lui voue des actions de grâces particulières pour l'avoir reconnu libre et souverain. Il se repose avec confiance sur la générosité française garante de l'Acte de médiation.

Napoléon répondit au Grand Conseil par la lettre suivante, lue dans sa séance du 10 octobre 1803 :

Citoyens, membres du Grand Conseil du canton de Vaud, j'ai lu avec sensibilité le décret du 14 avril, par lequel vous m'exprimez votre reconnaissance. Lorsque j'ai accepté d'être votre *médiateur*, mon but a été de rapprocher les esprits et de prévenir le retour des anciennes divisions. Je vois avec satisfaction que mon but a été rempli.

Votre bonheur ne peut, dans aucun cas, m'être étranger. Des rapports intimes de voisinage, de langue, de mœurs vous unissent à la France, et je prendrai toujours un vif intérêt au maintien de votre tranquillité, et des avantages que l'Acte de médiation vous a rendus.

A St-Cloud, le 30 thermidor, an XI (18 août 1803).

BONAPARTE.

L'original de cette lettre, écrit sur parchemin, est conservé dans les archives du Grand Conseil.

Le Grand Conseil continua ses opérations par la nomination du Petit Conseil ou pouvoir exécutif, composé de 9 membres : les citoyens Henri Monod, président de la commission administrative du canton ; Jules Muret, ex-sénateur ; Auguste Pidou, ex-sénateur, aussi membres de la même commission ; Louis Duvillard ; Abram-Isaac Detrey, sous-préfet du district de Payerne ; Louis Lambert, sous-préfet du district d'Yverdon ; J.-F. Fayod, ancien président du tribunal du canton ; Pierre-Elie Bergier, et D.-Emmanuel Couvreur, président de la municipalité de Vevey.

Les trois premiers de ces magistrats Monod, Pidou et Muret, étaient des hommes d'un grand talent, d'un grand cœur, et dont notre pays doit honorer la mémoire.

Un des premiers soins du Petit Conseil, présidé par Monod, fut de proposer un décret sur les couleurs et les armoiries du nouveau canton. — Voici ce décret, rendu par le Grand Conseil, le 16 avril 1803 :

Le Grand Conseil du canton de Vaud

DÉCRÈTE :

1. Les couleurs du canton de Vaud sont le vert clair et le blanc ;

2. Le sceau du canton de Vaud aura pour empreinte, conformément au modèle présenté, un écusson coupé en deux bandes vert et blanc. Dans le champ blanc, on lira *liberté et patrie*, et au-dessus de l'écusson, sur une bandelette flottante, on lira *canton de Vaud*.

La première frappe des monnaies vaudoises avec l'écusson et la légende, conformes à cet arrêté, eut lieu en 1804.

Le 4 mai, le Petit Conseil décida que le costume officiel de ses membres serait l'habit et le pantalon bleus, la veste et le gilet blancs, le chapeau tricorne et l'écharpe verte et blanche pour les cérémonies officielles.

L'activité de la première assemblée législative

était infatigable ; elle rendait force décrets ; il suffit, pour s'en convaincre, de consulter le recueil des lois de 1803, qui forme un volume de 487 pages. Le Petit Conseil, de son côté, ne travaillait pas moins ; son zèle ne négligeait rien ; ses décisions réglaient le spirituel aussi bien que le temporel, témoin l'arrêté suivant par lequel cette autorité formule *officiellement* les prières de ses administrés, et en tête duquel on lit : *changement dans la liturgie à la prière en faveur du gouvernement*.

Le Petit Conseil du canton de Vaud

ARRÊTE :

1. Dorénavant les pasteurs intercaleront dans la prière pour le dimanche, après le sermon du matin, à la suite de ces mots : *Nous te prions, Père céleste, pour les princes et seigneurs à qui tu as confié le gouvernement des peuples et l'administration de la justice*, ceux-ci : « particulièrement » pour le Grand Conseil qui exerce dans ce canton le pouvoir souverain ; pour le Petit Conseil à qui sont attribués l'exécution des lois et le maintien de l'ordre public, ainsi que pour toutes les autres autorités constituées parmi nous, etc., etc. »

2. Le préfet du canton est chargé de notifier le présent arrêté.

Lausanne, le 19 avril 1803.

Feuilletant le volume dont nous venons de parler, nous trouvons divers arrêtés concernant l'organisation du Petit Conseil, l'alpage du bétail, la destruction des hannetons, les cocardes ou décorations, etc., etc., sur lesquels nous ne nous arrêterons pas. Nous passerons au recueil des lois de 1804, renfermant le décret du 1^{er} février instituant la *fête du 14 avril*. Cet acte est ainsi conçu :

Le Grand Conseil du canton de Vaud, considérant qu'il est important de rappeler d'une manière particulière et à des époques fixes, non-seulement à la génération présente, mais encore aux générations qui suivront, l'acte heureux auquel ce canton doit sa constitution définitive en un Etat libre et souverain.

DÉCRÈTE :

1. Chaque année, le 14 avril, jour où le Grand Conseil a tenu sa première séance, il y aura une fête publique dans le canton de Vaud. Elle portera le nom de *Fête du 14 avril*.

2. Le matin de ce jour-là, il sera prêché un sermon analogue à la circonstance dans toutes les églises du canton, accompagné d'une prière dont le Petit Conseil règlera la formule.

3. La veille de ce jour, une heure avant le coucher du soleil, et le jour même, au lever du soleil, la fête sera annoncée dans chaque commune par le son des cloches. Au chef-lieu du canton, elle le sera, de plus, par une salve d'artillerie.

Suivent divers détails sur le programme de la fête.

Un arrêté du 26 mars 1804, instituait pour la fête du 14 avril un tir à la cible dans chaque chef-lieu de cercle. Ce tir était suivi d'une distribution de prix. A cet effet, il était alloué 40 francs aux cercles d'une population au-dessous de 3000 âmes ; 60 francs à ceux de 3000 à 4000 âmes, et 80 francs à ceux au-dessus de 4000 âmes.

Les militaires devaient se présenter au tir en uniforme de leur corps, et ne pouvaient tirer qu'avec un fusil de guerre, ayant sa bayonnette au bout du canon, et au commandement des officiers ou commis commandant la troupe.

Voyons maintenant comment cette fête fut célébrée pour la première fois, à Lausanne, le 14 avril 1804.

Le 13 au soir, et le 14, avant le lever du soleil, la fête fut annoncée par 19 coups de canon tirés par deux pièces d'artillerie sur la terrasse de la Cathédrale, et 19 coups tirés par deux autres pièces sur la place de Montbenon. Au lever du soleil, toutes les cloches de la ville sonnèrent.

A 8 heures, toutes les autorités et les fonctionnaires publics se rendirent en costume à l'Hôtel-de-Ville. Le Petit Conseil était accompagné de l'état-major. Quand le sermon commença à sonner, le cortège se forma pour se rendre à la Cathédrale (qu'on appelait alors la *grande église*), entre une double haie de soldats, en passant par la Mercerie et la Cité-dessous.

Voici l'ordre de la procession : Un corps de cavalerie ouvrant la marche ; un détachement d'infanterie accompagnant les nouveaux drapeaux ; les huissiers du Petit Conseil ; le secrétaire du Petit Conseil portant à la main l'Acte de médiation ; le Petit Conseil ; le Tribunal d'appel ; l'accusateur public ; le lieutenant et le juge de paix ; l'Académie, les pasteurs et le Conseil d'éducation ; l'Etat-major militaire ; le Tribunal de district ; la Justice de paix ; la Municipalité ; un peloton d'infanterie et un peloton de cavalerie fermant la marche.

L'intérieur de l'église, arrangé pour la circonstance, présentait en face de la chaire un espace dépourvu de bancs, avec une table au milieu, sur laquelle l'Acte de médiation et les nouveaux drapeaux furent placés. Avant le sermon, le pasteur Frédéric Bugnion lut la prière de laquelle nous détachons ce beau passage :

Seigneur, notre Dieu, maître du monde, Père des hommes et protecteur des peuples ! nous venons avec tout le canton assemblé aujourd'hui devant Toi, t'offrir en ce jour solennel les vives actions de grâces que nous te devons pour tous les biens dont tu nous a comblés. Nous venons sous tes regards paternels, et dans ton temple, rendre nos justes hommages à tes perfections éternelles, quoiqu'elles soient infiniment au-dessus de toutes les louanges et que ta gloire remplisse les cieux.

Après le sermon, le pasteur pria ainsi pour la Suisse et le canton de Vaud :

O Dieu de paix, inspire-nous les sentiments de douceur, de modération, d'union et de concorde, que doivent avoir de bons citoyens et de véritables chrétiens ; fais germer et croître ces sentiments chez tous les peuples de la terre. Resserre toujours plus les nœuds qui attachent les uns aux autres les divers Etats de l'Helvétie, notre chère patrie. Adoucis partout les ressentiments, dissipe les préventions, écarte les souvenirs pénibles, guéris toutes les plaies, afin qu'unies dans les doux liens de la fraternité et de la concorde, toutes les parties de ton héritage puissent ensemble te glorifier et te bénir !

Après le service et avant la bénédiction, un chœur nombreux, placé vers le jubé, exécuta un cantique composé à l'occasion de la fête, et dont voici la première strophe :

Toi qui pris soin en tout temps de nos pères,
Bénis la Suisse et ces peuples de frères,
Auxquels ta grâce a voulu nous unir :
Dieu de la paix ! des voûtes azurées,
Fais la descendre au sein de nos contrées,
Et que nos cœurs sachent la maintenir.

A la sortie de l'église, la procession se rendit dans le même ordre à l'Hôtel-de-Ville. Elle se reforma un peu plus tard sur la place de la Palud pour se rendre sur Montbenon où la troupe était rangée en bataille, et où elle fut saluée de neuf coups de canon. — Là, le Petit Conseil remit aux grenadiers des huit arrondissements militaires, nouvellement institués, les drapeaux des bataillons d'élite. Cette cérémonie fut saluée de huit coups de canon. La troupe effectua quelques manœuvres et défila devant les membres du Petit Conseil. — Vu l'heure avancée, le tir au fusil fut renvoyé au lendemain.

Une foule immense était accourue de toutes les parties du canton.

Un grand banquet réunit ensuite le Petit Conseil, le Tribunal d'appel, le lieutenant, le juge de paix, l'Académie, les pasteurs, l'état-major, etc. De nombreux toasts furent portés : *Au canton de Vaud* : « Puissent nos champs et nos coteaux être toujours fertiles, nos cœurs toujours unis, notre zèle pour la liberté toujours ardent, etc., etc. » *Au grand et au petit conseil, au tribunal d'appel, aux autorités ecclésiastiques, civiles et militaires*. « Puissent nos » magistrats se rappeler sans cesse qu'ils n'existent » que par le peuple et pour le peuple ! Puissent-ils » dans leur choix ne point oublier que nul ne mérite » la préférence s'il n'est le plus honnête et le plus » éclairé ! Puisse la justice continuer, chez nous, à » avoir les mains pures et à tenir sa balance droite ! » Puissent les pasteurs et les instituteurs réussir à » nous inculquer la vertu et à nous faire goûter ses » infinies récompenses ! Puissent les guerriers apprendre à nos enfants comment il faut savoir combattre pour la patrie et mourir pour elle ! » *Au médiateur de la Suisse* : « Puisse-t-il triompher de tous » ses ennemis et vivre pour le bonheur de la France » et assurer notre repos ! »

L'émission de quelques pièces de la nouvelle monnaie du canton à l'occasion de la fête y ajouta encore de l'intérêt. Le soir, grand spectacle (Lausanne avait alors un théâtre) et illumination de la ville.

La dernière fête du 14 avril eut lieu en 1813 ; dès lors elle fut abandonnée ; seul, le cercle de la Morue la célèbre encore, et nous l'en félicitons. Certes s'il est dans notre histoire une page chère à tous, une véritable fête nationale, c'est bien celle-là.

L. M.

Problèmes à résoudre.

Genève, 8 avril 1868.

Deux questions passionnent en ce moment la population genevoise au point de lui faire oublier tout ce qui ne s'y rapporte pas d'une manière plus ou moins directe : la grève des ouvriers en bâtiments et l'établissement projeté d'une école de frères ignorantins à Carouge. On ne s'entretient que de cela ; dans les rues, sur les places, tous les groupes en sont occupés ; en abordant un ami on lui demande si la grève doit durer longtemps encore, si les patrons céderont à la pression de la *Société internationale* ; si cette dernière est assez riche pour payer